

Duplicata

## RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE LAON

PLACE AUBRY  
02011 LAON  
TEL : 03.23.26.29.34  
FAX : 03.23.26.29.55

SCP PARENT DEROUVROY  
127 RUE DE VALENCIENNES  
BP 79  
59542 CAUDRY CEDEX

V/REF :

N/REF : 2000 B 30 / 2004-A-6

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LAON CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 12/01/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-6,

CESSION VINCENT LINCZOWSKI / SARL BIM

Cession de parts

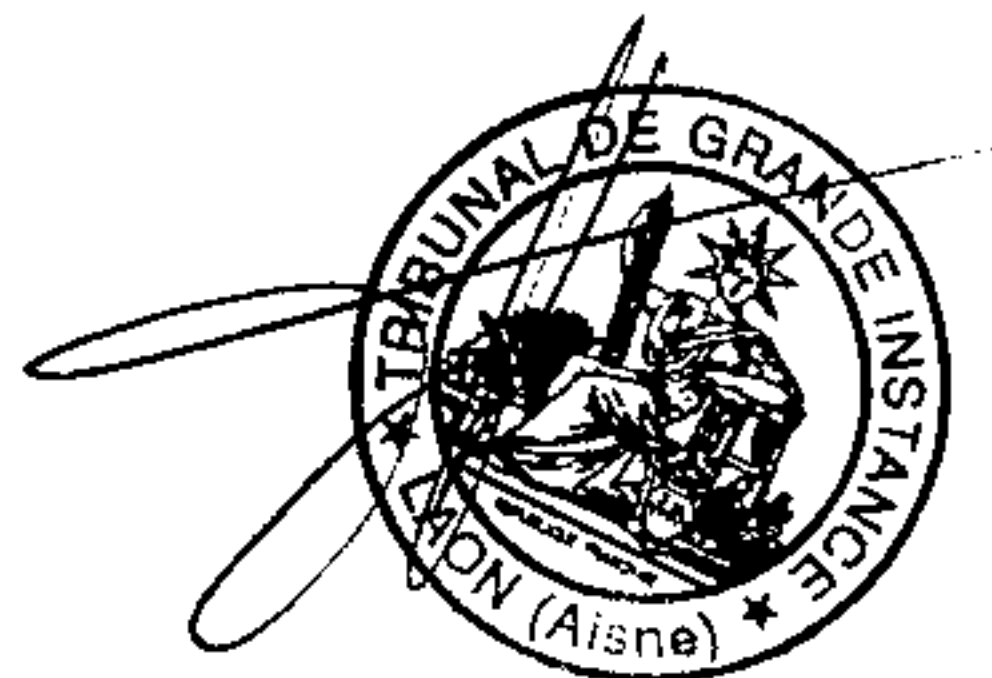
CONCERNANT LA SOCIETE

4 REV  
Société à responsabilité limitée  
14 RUE DE LA BLANCHISSERIE

02150 SISSONNE

R.C.S. LAON 430 026 724 (2000 B 30)

LE GREFFIER



# EXPEDITION

- 27 Octobre 2003 -

CESSION DE PARTS  
SARL 4 REV par  
Mr Vincent LINCZOWSKI  
à la SRAL BIM

Maître Bernard PARENT, Notaire soussigné, en qualité et au nom de la Société Civile Professionnelle dénommée "Bernard PARENT, François-Xavier DEROUVROY, Bruno SAUVAGE, Notaires, associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial", dont le siège est à CAUDRY (Nord), Rue de Valenciennes, numéro 127.

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées:

## **PARTIES A L'ACTE**

### ***1ent) LE CEDANT***

Monsieur Vincent Louis Rémi LINCZOWSKI, demeurant à MAIZY SUR AISNE (Aisne), Chemin de la Beaurivoise, époux de Madame Elisabeth LOPEZ

Nés savoir:

Monsieur à REIMS (Marne), le 28 septembre 1973.

Madame à SAINT QUENTIN (Aisne), le 30 Octobre 1971

Marié sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée en la Mairie de SAINT QUENTIN (Aisne), le 8 Juillet 2000, lequel régime n'a subi depuis aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Ci-après dénommé "**Le Cédant**",  
**DE PREMIERE PART,**

### ***2ent) LE CESSIONNAIRE***

La société dénommée "BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU MARAIS", société à responsabilité limitée au capital de DEUX CENT SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (261.920,00 €), dont le siège social est à SISSONNE (Aisne), rue de la Blanchisserie, numéro 14

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAON sous le numéro B 317 662 013 et identifiée au S.I.R.E.N. sous le numéro 317 662 013.

Représentée aux présentes par :

Mademoiselle Claire BRACQ, Clerc de Notaire, demeurant à WALINCOURT-SELVIGNY (Nord), spécialement habilitée à l'effet des présentes et agissant avec l'autorisation des associés suivant procès-verbal d'assemblée générale en date du 24 Octobre 2003 dont une copie certifiée conforme demeurera ci-jointe et annexée après mention.

Ci-après dénommée "**Le Cessionnaire**",  
**DE DEUXIEME PART,**

**Présence - Représentation -**

Les parties ci-dessus nommées sont toutes présentes.

LESQUELS ont tout d'abord exposé ce qui suit :

**EXPOSE**

Il existe une Société dénommée :

SARL 4REV, Société à Responsabilité Limitée au capital de HUIT MILLE EUROS (8.000,00 €), dont le siège social est à BEAURIEUX (Aisne), Zone Industrielle de la Plaine; Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAON sous le numéro B 430 026 724 et identifiée au S.I.R.E.N. sous le numéro 430 026 724.

Ladite société a été constituée entre Monsieur Vincent LINCZOWSKI, et Madame Elisabeth LOPEZ, son épouse, sus-nommés suivant acte sous signatures privées en date à BEAURIEUX (Aisne) du 15 Mars 2000, enregistré à la recette principale de LAON RD, le 21 Mars 2000, Volume 576 Folio 99 Bordereau 119/1.

La société a pour objet en France et dans tous les pays:

- Traitement sur vêtement confectionnés et tissus, reprocessing et détachage.
  - La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.
  - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
  - La participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes les entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
  - La vente en gros, demi-gros et détail de prêt à porter et accessoires et tout ce qui se rapporte à l'habillement et à la confection et fabrication de prêt à porter.
  - Commerce de matériels liés à l'activité du textile.
- La société clôture son exercice le 30 Avril de chaque année.

La société exploite un seul établissement à SISSONNE (Aisne), Rue de la Blanchisserie.

Le gérant de ladite société est actuellement : Monsieur Vincent LINCZOWSKI, sus-nommé, depuis le 15 Mars 2000.

Le vendeur déclare :

Que les parts et les éléments composants l'actif de la société sont libre de tous nantissements, saisies ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la réalisation de la présente opération, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective résultant de la loi du 25 janvier 1985.

Que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Que la société a toujours été gérée en bon père de famille.

Que la présente n'est en contradiction avec aucune des obligations de LA SOCIETE.

LA SOCIETE s'acquitte ponctuellement de ses obligations juridiques en matière de tenue des registres sociaux ; lesdits registres sont à jour, notamment en matière de dématérialisation des titres et inscription en compte des valeurs mobilières.

Toutes les provisions relevant d'une bonne gestion comptable et financière ont été constatées dans les écritures comptables et, en particulier, toutes les provisions nécessaires ont été faites pour toute imposition directe ou indirecte grevant ou pouvant grever LA SOCIETE, ainsi que toutes les provisions liées au chiffre d'affaires réalisé.

LA SOCIETE n'a donné, à la date de ce jour, aucune garantie, caution ou aval pour l'exécution d'obligations contractées par des tiers ou par des associés.

L'acquéreur sus-dénommée ayant manifesté auprès du Vendeur son intérêt pour l'acquisition de parts sociales constituant le capital social de la société sus-dénommée, il est passé à la cession de parts, objet des présentes.

**CECI EXPOSE**

Il est procédé comme suit à une cession de parts sociales par Monsieur Vincent LINCZOWSKI , au profit de la société "BIM,"

**CESSION DE PARTS**

Par les présentes, Monsieur Vincent LINCZOWSKI , comparant de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière,

Au profit de :

La Société "BIM", Société à Responsabilité Limitée au capital de DEUX CENT SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (261.920,00 €), dont le siège social est à SISSONE (Aisne), Rue de la Blanchisserie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAON, sous le numéro 317 662 013,

La pleine propriété de QUATRE VINGT parts sociales (80) lui appartenant dans la Société à Responsabilité Limitée "4REV", numérotées de 21 à 100.

### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Lesdites parts appartiennent au vendeur comme étant la rémunération de l'apport en numéraire qu'il a effectué lors de la constitution de la société.

### **AGRÉMENT-SIGNIFICATION**

Aux termes d'une décision en date du 25 Juin 2003, la collectivité des associés a autorisé la cession de parts ci-dessus constatée et agréé le cessionnaire en qualité d'associé de la société 4REV. Par la même décision, la collectivité des associés a autorisé la modification des statuts en substituant le cessionnaire au cédant dans les limites de la présente cession de parts sociales, sous condition suspensive de la réalisation de cette cession. La collectivité des associés réunie à cet effet ayant conféré pouvoirs à Monsieur Hervé FIEVET, Clerc de notaire, demeurant à DOUCHY LES MINES (Nord) à l'effet d'intervenir aux présentes et de rendre opposable la présentes cession tel que le requiert les statuts.

Une copie de l'Assemblée Générale demeurera ci-joint et annexée au présent acte.

### **CONDITIONS**

Le Cessionnaire sera propriétaire des droits à lui cédées à compter de ce jour, jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts de la Société.

Il participera aux résultats sociaux en proportion des droits attachés aux parts cédées pour toute distribution postérieure à ce jour.

L'acquéreur aura à compter de ce jour, les droits de vote, droits aux profits et aux dividendes de la société.

Il aura à compter de ce jour, la pleine et entière propriété des parts, libres de tout droit, charge, nantissement, privilège, sûreté, promesse de cession ou droit de préemption ou autre restriction de quelque nature que ce soit.

A cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions attachés aux parts par lui cédées.

L'acquéreur aura seul droit à la totalité des bénéfices et réserves de la société à compter de ce jour.

### **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SIX MILLE QUATRE CENT EUROS (6.400,00 €).

Lequel prix a été payé comptant aux vendeurs sur la comptabilité du Notaire Associé Soussigné, sus-dénommé, qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance, à concurrence de SIX MILLE QUATRE CENT EUROS (6.400,00 €).

### **GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF**

Le cédant déclare garantir au cessionnaire, que le bilan, les comptes de résultats et les annexes ainsi que les comptes qui sont établis à ce jour, sont exacts, réguliers et sincères en regard des normes comptables françaises, et donnent une image fidèle du résultat des opérations arrêtées à ladite date, et de la situation patrimoniale.

En outre, il garantit :

- Que depuis sa constitution, la société aura été gérée conformément à la loi ;
- Que les biens appartenant à la Société sont exploités et gérés selon les usages, conformément à la réglementation en vigueur.
- Que la société n'a réalisée aucune opération sortant du cadre de la gestion normale de l'exploitation.
- Que la société a toujours respecté la législation économique, professionnelle, fiscale et sociale, qu'elle est présentement à jour de toutes les obligations pécuniaires quelconques découlant de son application et qu'il n'existe aucun contentieux quelconques, actuel ou prévisible.
- Que la société a eu toutes les autorisations administratives nécessaire à l'exercice de son activité.
- Que la société n'est engagée à ce jour dans aucun contrat non résiliable sans préavis.

En cas d'inexactitude dans les documents comptables et les déclarations dont s'agit, le cédant sera tenu d'indemniser le cessionnaire de la totalité du préjudice en résultant.

En conséquence, dans le cas où un passif, y compris d'origine fiscale, ne figurant pas au bilan, mais ayant une cause ou une origine antérieure à l'établissement de celui-ci, ou à la date des présentes, viendrait à se révéler, ou s'il apparaissait que le recensement de l'actif à ces dates était erroné, les cédants seront tenus de désintéresser le cessionnaire, de la totalité du supplément de passif ou de l'insuffisance d'actif en résultant, et à première réquisition de celui-ci, de lui verser la somme correspondant à titre de restitution partielle du prix des parts par lui acquises.

Il est précisé :

- Que l'obligation du cédant s'appliquera seulement si l'insuffisance d'actif ou le supplément de passif excède sept cent cinquante euros et seulement dans cette mesure.
- Que, pour déterminer l'insuffisance d'actif net social, objet de la présente garantie, il sera tenu compte :

Du montant des récupérations ou économies immédiates ou différées d'impôts et taxes que la constatation d'un supplément de passif ou d'une diminution d'actif permettrait de réaliser.

Ainsi que toute augmentation d'actif et diminution de passif qui n'ayant pas été

comptabilisé à la date de ce jour, aurait une cause ou une origine antérieure à cette date et viendrait à se révéler ultérieurement.

- et que, pendant toute la durée de garantie, le cédant devra être informé, sans délai, de tout acte de procédure ou réclamation émanant d'un tiers, y compris des administrations fiscales, douanières et sociales, et de la suite que le cessionnaire entend y donner, comme des moyens de défense qu'il se propose d'utiliser et qu'il disposera d'un délai de quinze jours pour s'opposer à tout acquiescement, transaction ou procédure en défense, tous frais d'instance étant alors à sa charge.

En conséquence, en cas d'inexactitude dans les documents comptables arrêtés à ladite date, le cédant sera tenu d'indemniser le cessionnaire, de la totalité du préjudice en résultant.

La garantie ne s'éteindra que par la prescription légale applicable aux dettes concernées.

Les sommes dues par le cédant au cessionnaire lui seront versées dans le délai de quinze jours à compter de la communication au cédant, de la pièce justificative du débours, tels qu'avertissement, avis de mise en recouvrement, jugement définitif, facture, etc...

A défaut de paiement à bonne date, un intérêt au taux légal majoré de trois points sera dû, sans qu'il soit besoin de réaliser aucune formalité préalable.

Toutes notifications à intervenir en vertu du présent engagement de garantie seront faites par lettres recommandées avec demande d'avis de réception, ou par acte d'Huissier de Justice.

### **GARANTIES**

#### *1° Garanties du vendeur :*

Le vendeur déclare et garantit ce qui suit :

- Qu'il a le pouvoir de céder les parts sus-visées et qu'elles lui appartiennent en toute propriété, libres de tous engagements ou inscription de nantissement ainsi que de tous empêchements et autres droits réels quelconques, qu'il a justifié de l'origine des titres cédés et qu'il n'est pas en état de cessation de paiement.

- Que les titres n'ont pas fait l'objet d'un pacte d'associé ou d'une convention conférant à un tiers un droit de propriété ou de préférence pour leur acquisition.

- que toutes les obligations relatives à la création de la société, l'exercice de son activité et l'émission des titres ont été respectées ; que les registres d'assemblée ainsi que tous documents requis par la loi du 24 juillet 1966 ont été régulièrement tenus et contiennent des informations exactes.

- que la société n'appartient à aucun groupement d'intérêt économique ou

société en participation et qu'elle ne contrôle directement ou indirectement aucune association de la loi du 1er juillet 1901.

- que la société est en situation régulière vis-à-vis des administrations et caisses sociales, qu'elle observe ses obligations en matière de droit social, qu'elle a, à ce jour, fait toutes les déclarations fiscales requises en matière d'impôt, de TVA, et de tous autres impôts, taxes ou droit, et s'engage à continuer à les faire jusqu'à la date fixée pour l'entrée en jouissance ci-dessus, et qu'elle est à jour du paiement de l'ensemble des impôts dont elle est redevable.

- qu'il n'existe aucun contrat de travail dont l'exécution aurait été suspendue

- Que la société a un droit de propriété plein et entier sans restriction sur les biens corporels et incorporels et que tous ses actifs sont libres de tout nantissement, privilège, hypothèque, ainsi que d'une façon générale, de tous droits ou engagements.

- que la société est régulièrement constituée, existant valablement et ayant fonctionné et continuant à fonctionner régulièrement à l'égard des lois et règlements ; qu'elle a tous pouvoirs et pleine capacité et dispose de tous permis autorisations nécessaires à l'effet d'exercer son activité dans les conditions dans lesquelles elle l'exploite actuellement ; le vendeur n'a connaissance d'aucun fait pouvant entraîner leur suspension, leur annulation ou leur révocation. Qu'elle dispose d'un droit de propriété régulier et de la jouissance de son nom commercial et de sa dénomination sociale. Qu'elle est couverte par des polices d'assurance en vigueur contre tous les risques habituels ainsi que tous les risques afférents à son type d'activité ; que ces polices sont conformes à celles habituellement souscrites dans la profession ; que la société n'a rien fait qui ait pu rendre l'une quelconque des polices nulles ou résiliable. Qu'elle ne verse aucune somme (redevance, royalty, ...) pour l'exercice de son activité.

- que la société n'a fourni aucune caution, aval ou plus généralement, aucune garantie quelle qu'en soit la forme.

- qu'il n'existe, aucune mesure d'expropriation ni projets d'urbanisme pouvant affecter les biens immobiliers, que les biens meubles et immobiliers sont en bon état et ont été correctement entretenus, qu'aucun site exploité ne présente de risque de pollution, qu'il n'a jamais été transporté ou fait transporter de déchets toxiques dans un endroit ou vers une destination qui pourrait engager sa responsabilité ou qui pourrait entraîner des frais de nettoyage ou de remise en état de sites, des atteintes à l'environnement ou des dommages aux personnes.

Il déclare n'avoir reçu aucune notification l'informant que l'autorité administrative avait l'intention de procéder au classement de biens et droits faisant partie de l'exploitation.

- Que la société n'a jamais été déclarée à la Banque de France à la suite de chèques, traites ou tous effets de commerce qui n'auraient pas été honorés.

- que la société n'a fait l'objet d'aucune demande de mise en liquidation

judiciaire ; qu'elle n'est pas en état de cessation de paiement et qu'aucun tiers n'en a demandé sa dissolution.

- qu'il n'existe aucun procès en cours contre la société, et notamment aucun litige prud'hommal. Qu'il n'existe aucun litige avec les clients et les fournisseurs.

- Qu'aucun contrat ou convention ne contient une clause de résiliation anticipée dans l'hypothèse d'un changement de majorité ou d'une modification d'administration, de direction ou statutaire de la société,

- que la société a été gérée dans les meilleures conditions, et qu'aucun acte anormal de gestion n'a été commis.

### **INTERVENTION DE LA SOCIETE**

Et à l'instant est intervenu :

Monsieur FIEVET Hervé, Clerc de notaire , demeurant à DOUCHY LES MINES(Nord),

Agissant au nom de la Société 4REV , sus-dénommée, en vertu d'une assemblée générale en date du 25 Juin 2003 dont un extrait certifié conforme demeurera ci-joint et annexé après mention.

### **ACCEPTATION PAR LA SOCIÉTÉ -DISPENSE DE SIGNIFICATION**

Monsieur FIEVET Hervé, ès qualité, connaissance prise des présentes par la lecture que lui en a donnée le notaire associé soussigné,

A déclaré accepter expressément la cession qui précède au nom de la Société 4REV , en conformité des dispositions de l'article 1690 du Code Civil, et consentir toute dispense de signification de ladite cession qu'il y aura lieu.

### **INTERVENTION**

Aux présentes est à l'instant intervenu :

Madame Elisabeth **LOPEZ**, demeurant à MAIZY SUR AISNE (Aisne)  
Chemin de la Beaurivoise, épouse de Monsieur Vincent Rémi Louis LINCZOWSKI.

Née à SAINT-QUENTIN (Aisne) le trente octobre mil neuf cent soixante et onze.

Conjoint commun en biens du cédant.

Laquelle, après avoir pris connaissance du présent acte par la lecture qu'elle en a faite par elle-même, déclare donner son consentement tant à la cession dans les termes

du présent acte sans toutefois se porter co cédant qu'à l'encaissement du prix par le cédant mais sans prendre aucune responsabilité à cet encaissement.

### **FORMALITES**

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LAON.

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés à tout porteur d'expéditions ou d'extraits du présent acte.

### **DECLARATIONS FISCALES**

En vue de la formalité de l'enregistrement, le "Cédant" déclare :

Que les parts cédées sont représentatives d'apports de numéraire.

Que ces parts n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 150 A bis du Code Général des Impôts.

Et que la présente cession de parts ne peut entraîner la dissolution de la Société.

#### **Droits :**

6.400,00 € x 4.80 % = 307,20 Euros.  
=====

### **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites, seront supportés par les cessionnaires selon droit, qui s'y obligent.

### **DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu à CAUDRY (Nord), au siège de la Société Civile Professionnelle "Bernard PARENT, François-Xavier DEROUVROY, Bruno SAUVAGE, Notaires, associés" sus-dénommée.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

De son côté, ledit notaire affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre lettre contenant une augmentation du prix.

DONT ACTE rédigé sur 10 pages,

Fait et passé à SISSONNE, rue de la Blanchisserie, n°14.

L'AN DEUX MIL TROIS

Le vingt sept octobre

Et, après lecture faite, les parties comparantes et intervenante ont signé avec le notaire.

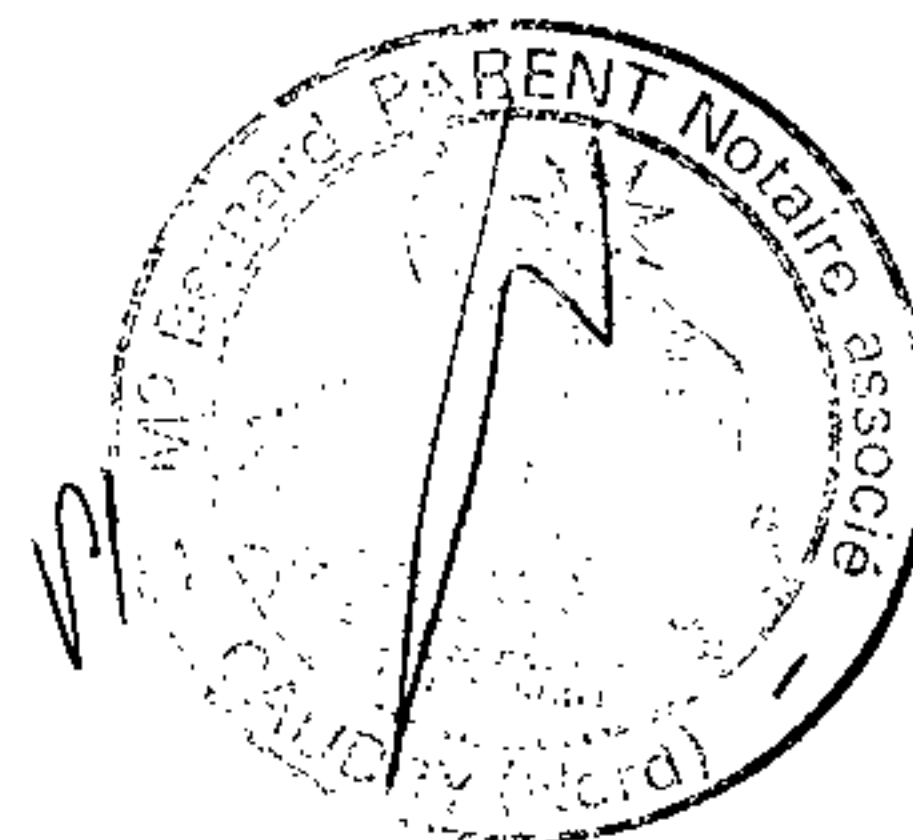
Le présent acte contient :

- mots nuls :
- chiffres nuls :
- blancs barrés :
- lignes rayées nulles :
- renvois :

Suivent les signatures.

Pour expédition certifiée conforme.

Enregistré à CAMBRAI-SUD le 13 Novembre 2003, Bordereau 456, Case 7,  
droits perçus : 307,00 €.



# ***Blanchisserie Industrielle du Marais***

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 261.920,00 €  
Siège Social : SISSONNE (Aisne)  
14 Rue de la Blanchisserie  
RCS LAON: 317 662 013

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** du 26 Mars 2023

L'AN DEUX MIL TROIS

Le 26 Mars à 18 Heures

Au siège social de la Société,

Les Associés de la Blanchisserie Industrielle du Marais, en abrégé "BIM", Société à Responsabilité Limitée au capital de DEUX CENT SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT VING EUROS (261.920,00 €) ayant son siège social à SISSONNE (Aisne), Rue de la Blanchisserie, numéro 14, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAON sous le numéro 317 662 013.

Se sont réunis en Assemblée Générale sur la Convocation faite par la Gérance.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Vincent LINCZOWSKI, gérant, associé, titulaire de SEIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE NEUF parts,  
ci ..... 16.369 Parts

La gérance constate que sont présents à la réunion :

- Madame Elisabeth LINCZOWSKI née LOPEZ, associé, titulaire de  
UNE part, ci ..... 1 Part

Total des parts représentées :  
SEIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX Parts sociales, ci ..... 16.370 Parts  
=====

Le Président constate que les associés présents réunissent la totalité des parts sociales formant le capital, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

LV

### Ordre du Jour

- 1°) Acquisition de parts de la société 4REV
- 2°) Souscription à l'augmentation de capital de la Société 4REV
- 3°) Pouvoirs

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée:

- le rapport de la gérance,
- le texte des statuts de la Société,
- et le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la Gérance.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions figurant à l'ordre du jour.

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale,

Décide d'acquérir de Monsieur Vincent LINCZOWSKI, né à REIMS (Marne), le 28 Septembre 1973, demeurant à MAIZY (Aisne), Chemin de la Beaurivoise,

80 parts sociales de QUATRE VINGT EUROS (80 €) chacune de valeur nominale lui appartenant dans la Société à Responsabilité Limitée 4 REV, numérotées de 21 à 100,

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SIX MILLE QUATRE CENT EUROS (6.400,00 €).

Lequel prix sera comptant lors de la régularisation de l'acte de cession et financer en intégralité par compensation à dû concurrence avec les liquidités existantes.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale,

Décide de souscrire à l'augmentation de capital de la Société à Responsabilité Limitée 4 REV, à hauteur de SIX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS (672.000,00 €), sous la condition suspensive de son agrément en qualité de nouvel associé de la société 4 REV, comme il est prévu dans la première résolution.

Cette souscription sera financer en intégralité par compensation à dû concurrence avec les liquidités.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale,

Donne tous pouvoirs à Mademoiselle Claire BRACQ, Clerc de Notaire, demeurant à WALINCOURT-SELVIGNY (Nord),

A l'effet de représenter ladite société, lors de la régularisation de la cession de parts de la société 4REV, souscrire à l'augmentation de capital de la société 4REV, signer tous actes, consentir toute dispense de signification qu'il y aura lieu, et plus généralement faire le nécessaire.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

### CLÔTURE

L'ordre du jour étant ainsi épuisé, la séance est levée à 19 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés.

W  
Bon copie conforme à l'original -  
Le Greffier.

# 4 REV

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 8.000,00 €  
Siège Social : BEAURIEUX (Aisne)  
Zone Industrielle de la Plaine  
RCS LAON: 430 026 724

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du 24 JUIN 2003

L'AN DEUX MIL TROIS

Le 24 JUIN à 19 Heures

Au siège social de la Société,

Les Associés de la 4 REV, Société à Responsabilité Limitée au capital de HUIT MILLE EUROS (8.000,00 €) ayant son siège social à BEAURIEUX (Aisne), Zone Industrielle de la Plaine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAON sous le numéro 430 026 724.

Se sont réunis en Assemblée Générale sur la Convocation faite par la Gérance.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Vincent LINCZOWSKI, gérant, associé, titulaire de QUATRE VINGT DIX parts, numérotées de 11 à 100, ci ..... 90 Parts

La gérance constate que sont présents à la réunion :

- Madame Elisabeth LINCZOWSKI-LOPEZ, propriétaire de DIX parts sociales, numérotées de 1 à 10, ci ..... 10 Parts

Total des parts représentées :  
CENT Parts sociales, ci ..... 100 Parts

Le Président constate que les associés présents réunissent la totalité des parts sociales formant le capital, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Ordre du Jour

- 1°) Agrément à une cession de part
- 2°) Modification corrélatives des statuts
- 3°) Pouvoirs

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des statuts de la Société,
- et le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la Gérance.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions figurant à l'ordre du jour.

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale,

Après avoir pris connaissance de l'intention que leur a exprimé Monsieur Vincent LINCZOWSKI de céder ses parts à raison de QUATRE VINGT parts sociales (80) pour une valeur de SIX MILLE QUATRE CENT EUROS (6.400,00 €) soit QUATRE VINGT EUROS la part (80,00 €) à la société dénommée "BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DU MARAIS", en abrégé "BIM", société à responsabilité limitée au capital de DEUX CENT SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (261.920,00 €), dont le siège social est à SISSONNE (Aisne), rue de la Blanchisserie.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAON sous le numéro B 317 662 013 et identifiée au S.I.R.E.N. sous le numéro 317 662 013,

Et dans l'intérêt de la société de concrétiser cette opération.

Déclare agréer la société "BIM" en qualité de nouvel associé à compter de la régularisation de l'acte emportant cession de parts.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

W

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

En conséquence de la résolution ci-dessus, décide de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital sous la condition suspensive de la régularisation de cette cession, ainsi qu'il suit.

### Article 7-CAPITAL

Le capital social est de 8.000,00 €, divisé en 100 parts de 80 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés en proportion de leur apports respectifs, savoir:

- Madame Elisabeth LINCZOWSKI-LOPEZ, propriétaire de DIX parts sociales, numérotées de 1 à 10, ci ..... 10 Parts

- Monsieur Vincent LINCZOWSKI, gérant, associé, titulaire de DIX parts, numérotées de 11 à 20, ci ..... 10 Parts

- La SARL "Blanchisserie Industrielle du Marais", propriétaire de QUATRE VINGT parts sociales, numérotées de 21 à 100, ci ..... 80 Parts

Total des parts représentées  
CENT Parts sociales, ci ..... 100 Parts

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Donne pouvoirs à Monsieur Hervé FIEVET, Clerc de Notaire, demeurant à DOUCHY LES MINES (Nord), à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

## CLÔTURE

L'ordre du jour étant ainsi épuisé, la séance est levée à 19 Heures: 30.

CV

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés.

u  
son copie certifiée conforme à l'original  
Le gérant

